

Fiche pratique – Inscriptions périscolaires

Règles d'inscription, documents à transmettre et conditions de réservation

À retenir : aucune inscription papier n'est à remplir. L'inscription se fait uniquement en ligne via le Portail Famille. La réinscription n'est pas automatique.

1. Inscription : uniquement via le Portail Famille

Comme les années précédentes, les familles doivent réaliser leur inscription de manière numérique via le Portail Famille : [accéder au Portail Famille](#).

Les enfants pourront être accueillis uniquement si le compte famille est à jour et si le dossier transmis est complet.

2. Documents à transmettre

Les documents doivent être transmis uniquement via le Portail Famille, depuis la page d'accueil du compte famille, dans la rubrique « Mes documents », puis « Transmettre un document ».

Situation de la famille	Documents à fournir	À savoir
Pour toutes les familles	• Attestation du règlement signée • Copie des pages de vaccinations du carnet de santé • Attestation d'assurance extra-scolaire	Les informations marquées d'un astérisque peuvent être saisies directement dans le portail.
Familles allocataires CAF	• Attestation de quotient familial CAF de moins de 2 mois	Document nécessaire pour l'application du tarif correspondant.
Familles non allocataires CAF	• Copie du dernier avis d'imposition des revenus 2024 du couple, marié ou non • Le cas échéant : justificatif d'indemnisation pour les demandeurs d'emploi • Relevé récent de moins de 2 mois des prestations familiales : MSA, EDF, SNCF, CAF hors Moselle, etc.	<i>Pour les travailleurs frontaliers : fournir le certificat de rémunération de décembre 2024.</i>

Important : tout dossier incomplet ne permettra pas l'accès aux réservations.

3. Réservation et annulation de l'accueil du midi

Pour rappel, les réservations ou annulations des repas doivent être réalisées au plus tard le mardi précédent la semaine de réservation avant 9 h.

Délai à respecter	Conséquence en cas de dépassement
Mardi avant 9 h, pour la semaine suivante Les réservations et annulations doivent être effectuées dans ce délai.	Après le mardi 9 h Les enfants ne pourront pas être accueillis et les repas non annulés seront facturés.

4. Absence non prévisible à la cantine

1er jour d'absence La famille doit prévenir le service périscolaire dès que possible. Le 1er jour reste facturé : jour de carence.	À partir du 2e jour Si l'absence est justifiée, les repas ne sont pas facturés.	Justificatif médical Le certificat médical doit être transmis au service périscolaire au plus tard dans les 10 jours.
--	---	---

5. Mémo rapide pour les familles

- Je vérifie que mon compte famille est à jour.
- Je dépose tous les documents nécessaires dans « Mes documents ».
- Je réalise mes réservations/annulations de repas avant le mardi 9 h pour la semaine suivante.
- En cas d'absence non prévisible, je préviens le service périscolaire dès le 1er jour.